DEPARTEMENT DE L'AVEYRON Mairie de BELCASTEL 12390



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 février 2023

afférents

aui ont pris

au Conseil En exercice part à la

Municipal

Délibération

11

Ω7 11

L'an deux mille vingt-trois et le 28 février 2023, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS.

Absents: Madame Fabienne LANDES, Madame Hélène BIBAL, Madame Régine RIGAL, Madame VIGUIE-BOU Audrey.

Date de la Convocation : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Madame Eliane PARIS a été nommée secrétaire de séance.

Recrutement d'un vacataire- DE_2023_009

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public. La rémunération est attachée à l'acte.

Considérant que l'accueil des campeurs au camping municipal est un travail spécifique et ponctuel qui prévoit des tâches précises (gestion des demandes de réservation, accueil des campeurs, encaissement des redevances et de la taxe de séjour, dépôt des recettes, nettoyage des sanitaires ramassage des poubelles du camping, affichage règlementaire) et qu'il s'agit d'une activité non permanente, limitée à l'exécution d'actes déterminés à caractère discontinu, en fonction de la demande de réservations et du besoin ponctuel de nettoyage des lieux communs

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour l'accueil des campeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire.

Que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 543 euros, forfaitairement, par mois.

DECIDE : de charger le Maire à procéder au recrutement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme, A BELCASTEL

> Le Maire Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par

- dépôt en Préfecture le :0005/2023

- publication sur le site internet : 01032

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Recrutement d'un vacataire

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 01/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DE 2023 009

Identifiant unique de l'acte: 012-211200241-20230228-DE_2023_009-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Recrutement d'un vacataire- DE_2023_009.docx (99_DE-012-

211200241-20230228-DE_2023_009-DE-1-1_1.pdf)